
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-260

abrogeant les règlements caducs de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire abroger les règlements caducs de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'abroger les règlements caducs de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

Que le règlement numéro 2017-260 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET – ABROGATION

Les règlements de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand suivants sont abrogés par le présent règlement :

- Règlement numéro 35(12) de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Municipalité de la Paroisse de St-Grégoire-le-Grand.
- Règlement numéro 37 décrétant l'entretien en hiver des routes et chemins énumérés ci-après et situés en la Municipalité de la Paroisse de St-Grégoire-le-Grand, soit : le chemin du Rang Mailhot ou 4^{ième} Rang, le chemin du Rang Double, le chemin Sous-Bois de la Montagne, le chemin du Kempt, le chemin du 5^{ième} Rang, le chemin du 6^{ième} Rang, la Route ou Descente des Soixante, la Route de Versailles ou Descente de la 8^{ième}, le chemin du Rang Lareau et la Route du Village, pour la circulation des véhicules automobiles.
- Règlement numéro 38 concernant (concernant) la ceuillette (cueillette) des vidanges.
- Règlement numéro 44 amendant le Règlement (Règlement) numéro DOUZE (35(12)) de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Municipalité de la Paroisse de St-Grégoire-le-Grand, adopté à la séance d'ajournement de la session régulière du 4 mars 1968 du Conseil municipal, tenue vendredi, le 8^{ième} jour du mois de mars 1968.



- Règlement numéro 49 imposant un permis de dix dollars (\$10.00) à tout propriétaire de roulotte ou maison mobile, pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure, si sa longueur dépasse trente (30) pieds.
- Règlement numéro 53 amendant le Règlement numéro QUARANTE-QUATRE (44) de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Municipalité de la Paroisse de St-Grégoire-le-Grand, adopté à la session régulière du Conseil municipal, tenue lundi, le 7^{ième} jour du mois d'avril 1975.
- Règlement numéro 59 concernant les heures d'ouverture du Bureau du secrétaire-trésorier.
- Règlement numéro 65 concernant l'imposition d'une taxe spéciale dite « Loisir Mont St-Grégoire ».
- Règlement numéro 68 concernant l'élection en bloc, terme de 4 ans.
- Règlement numéro 74 ENTENTE RELATIVE AUX LOISIRS ENTRE la Corporation municipale du Village Mont St-Grégoire, ci-après appelée "Partie de première Part" ET La corporation municipale de la Paroisse de St-Grégoire-le-Grand, ci-après appelée "Partie de deuxième part".
- Règlement numéro 82 relatif à l'entente intermunicipale de loisirs.
- Règlement numéro 93 concernant le transport adapté aux personnes handicapées.
- Règlement numéro 94 concernant les feux sur le territoire de la Paroisse de St-Grégoire-le-Grand.
- Règlement numéro 95 limitant la vitesse dans les rues appartenant à la Municipalité.
- Règlement numéro 98 amendant le règlement numéro 93 concernant le transport adapté aux personnes handicapées.
- Règlement numéro 99 concernant la longueur des ponts en zone résidentielle.
- Règlement numéro 100 autorisant le conseil municipal à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque.
- Règlement numéro 101 concernant la gestion des terrains de camping et villégiature, base de plein-air (plein air) et réserve écologique.
- Règlement numéro 111 amendant le règlement numéro 102 en modifiant le lot numéro 386-47 pour 386-81.
- Règlement numéro 115 concernant la relocalisation des réunions du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.
- Règlement numéro 116 concernant le dépôt de déchets sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.
- Règlement numéro 117 concernant la visite de toute propriété mobilière et immobilière par les officiers municipaux.
- Règlement numéro 123 concernant la fermeture du terrain (lot P-196) en tant que site utilisé à des fins d'aéromodélisme.
- Règlement numéro 125 prohibant le bruit excessif sur le territoire de la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand.
- Règlement numéro 131 définissant et prohibant certaines nuisances modifiant et remplaçant toutes dispositions antérieures incompatibles.



- Règlement numéro 133 ordonnant des travaux de fossés des rues Alain, Théberge et Brault.
- Règlement numéro 137 afin de reporter la réunion du 3 janvier 1990.
- Règlement numéro 141 afin de reporter la réunion du 6 août 1990.
- Règlement numéro 149 concernant les lieux d'affichage des avis publics.
- Règlement numéro 156 afin de devancer la réunion du 5 août 1991.
- Règlement numéro 164 imposant une taxe spéciale budget supplémentaire 1992.
- Règlement numéro 175 afin de devancer la réunion du 5 juillet 1993.
- Règlement numéro 176 ENTENTE relative à la création d'une régie intermunicipale pour l'exploitation du centre communautaire.
- Règlement numéro 177 afin de reporter la réunion du 3 janvier 1994.
- Règlement numéro 178 concernant l'entretien, le nettoyage et l'installation des ponceaux d'entrée, des puisards et des tuyaux dans les fossés.
- Règlement numéro 179 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relativement à l'échange de services pour des travaux d'entretien de routes.
- Règlement numéro 181 portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Saint-Grégoire-le-Grand de la compétence de la Cour municipale d'Iberville.
- Règlement numéro 182 afin de reporter la réunion du 2 janvier 1995.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Suzanne Boulais, mairesse


Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 9^e jour du mois d'août 2017.

Avis de motion donné le 3 juillet 2017
Projet de règlement adopté le 3 juillet 2017
Règlement adopté le 9 août 2017
Avis d'entrée en vigueur donné le 15 août 2017
Règlement entré en vigueur le 15 août 2017

